



DÉCISION DU MAIRE n° 2026/01

Objet : Contrat de prestation de services 2025/2026 – Pause méridienne à l'école élémentaire – Familles rurales

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020/032 du 09 juin 2020 modifiée par délibération n°2023/041 du 09 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023-057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

Considérant que durant le temps de pause méridienne, les enfants sont placés sous la responsabilité de la municipalité, il convient de prévoir et organiser leur surveillance par un animateur chargé également de proposer et animer des ateliers,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec la Fédération départementale Familles Rurales des Bouches-du-Rhône, pour l'année scolaire 2025/2026, un contrat de prestation de surveillance et d'animation durant les temps de pause méridienne (de 11h30 à 13h30) en période scolaire.

- Montant : 6 458 €

Il est prévu une ventilation du règlement comme suit :

- Versement n°1 : 2 695 € TTC en octobre 2025
- Versement n°2 : 3 763 € TTC en janvier 2026

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaufort sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 01/02/2026.

Le Maire,
Jean MANGION

